

La politique de rémunération de Mutavie

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement n° 2019/2088 “sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers” dit “SFDR”. Ce texte est entré en application le 10 mars 2021.

Afin de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement européen, Mutavie, assureur-vie, publie ce document qui comprend des informations concernant l’intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération (telles que définies par l’article 5 de SFDR). Il porte principalement sur la prise en compte, dans la politique de rémunération, de la nécessité d’intégrer les risques en matière de durabilité dans les stratégies d’investissement.

Définition : un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d’un investissement.

1 Les principales orientations de la politique de rémunération de Mutavie

Dans sa rédaction actuelle, la politique de rémunération de Mutavie ne mentionne pas explicitement les risques en matière de durabilité. Pour autant, notre stratégie de rémunération vise à définir une politique et des pratiques de rémunération efficaces, saines et responsables.

Plus particulièrement, notre approche est conçue pour :

- éviter les conflits d’intérêts ;
- protéger les intérêts des assurés ;
- et garantir l’absence d’incitation à une prise de risque excessive.

Ces trois éléments centraux dans notre politique de rémunération s’avèrent signalés en tant que tels à tous nos collaborateurs.

2 La politique de rémunération applicable aux personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque de Mutavie

Le personnel dont l’activité professionnelle a un effet important sur le profil de risque de Mutavie a été identifié afin qu’une politique de rémunération spécifique lui soit appliquée. Il s’agit notamment des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des responsables de fonctions clés.

Cette politique de rémunération spécifique prévoit notamment que :

- les composantes de la rémunération fixe et de la rémunération variable sont pondérées. Ainsi, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable ;
- les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l’entreprise et n’encouragent pas les prises de risques excessives.

3 La politique de rémunération applicable à l'ensemble des collaborateurs

La politique de rémunération applicable au sein du Mutavie garantit l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs.

Elle est basée sur un principe de transparence et permet de définir des niveaux de rémunération équitables en interne et vis-à-vis des références du marché de l'assurance avec notamment la mise en place de mesures spécifiques de rattrapage salarial au plan de l'équité.

4 La prise en compte de la performance sur la rémunération variable des salariés en relation avec la clientèle

Les objectifs relatifs à la fixation de la rémunération variable des salariés en relation avec la clientèle sont conformes aux exigences fixées par les dispositions réglementaires issues de Directive sur la distribution d'assurances (DDA), et témoignent notamment de la prise en compte du conseil apporté aux adhérents.

Il est précisé que l'enveloppe consacrée à la rémunération variable des salariés en relation avec la clientèle représente en moyenne 4% maximum de leur rémunération de base afin de protéger les intérêts des clients.

5 L'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance

La politique de rémunération actuelle applicable aux intermédiaires en assurance de Mutavie n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité. Toutefois, à titre d'information, l'offre financière de Mutavie, mise à la disposition de ses intermédiaires partenaires, favorise les supports en unités de compte gérés en tenant compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance).